

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 05 - 19

Séance du 3 mai 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille seize, le trois mai,

Représentés : 4

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents :

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON,

**INDEMNITE
REPRESENTATIVE
DE LOGEMENT DES
INSTITUTEURS
(I.R.L)**

Conseillers Municipaux : Mesdames BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALUI, GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**FIXATION DU
MONTANT DE L'I.R.L
POUR 2015**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Conseillers Municipaux : Madame Béatrice AIELLO (procuration à Monsieur Claude GIULIANO), Messieurs Pierre LUCIANO (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN), Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER),

Absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160503-DEL20160519-DE
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli avant toute fixation par le Préfet du montant de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être alloué aux instituteurs.

Pour l'année 2015, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale s'est prononcé pour un montant de l'I.R.L. de base de 3 446,85 € et pour un montant de l'I.R.L majorée de 4 308,56 €, étant précisé que l'IRL pour 2015 est identique à celle fixée au titre de l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les montants proposés par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour l'exercice 2015. La dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés est de 2 808 €, étant précisé que la Commune prendra en charge la différence.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur les montants de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs pour l'exercice 2015.

Demande à Monsieur le Maire de faire connaître au Préfet du Var l'avis favorable du Conseil Municipal à cet effet.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY